

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Communautaire (salle Valéry Giscard d'Estaing), sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE jusqu'à l'arrivée de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 16 septembre 2022

PRESENTS :

Renaud PFEFFER (arrivé en cours de séance), Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE (arrivé en cours de séance), Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

Le quorum étant atteint en début de séance (14 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Fabien BREUZIN a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2022

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Ressources Humaines

1. Accroissement d'activités - Coordination réseau des bibliothèques
2. Centre de vaccination du Pays Mornantais – Coordination

Développement Economique

3. Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la Ronze

Mobilités

4. Approbation d'un programme de travaux pour la liaison cyclable St Laurent d'Agnay - Mornant

Aménagement

5. Avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Voirie

6. Requalification de l'avenue de Verdun à Mornant (2ème et dernière phase) - Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération
7. Attribution d'un fonds de concours "voirie/modes actifs" à la commune de Chabanière (centre-bourg)
8. Attribution d'un fonds de concours "voirie/modes actifs" à la commune de Chabanière (chemin de la Saulée)
9. Attribution d'un fonds de concours "voirie/modes actifs" à la commune de Taluyers
10. Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Taluyers - Travaux de voirie rue du Prieuré, rue St Marc et rue des Blanchardes
11. Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de St Laurent d'Agnay - Travaux de voirie Grande Rue et chemin du Cadix
12. Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - commune de Beauvallon - Travaux de voirie rue du Pilat et rue des Chazeaux à Chassagny

Action sociale d'Intérêt Communautaire

13. Renouvellement des conventions avec les Missions Locales
14. Renouvellement de la convention Fonds d'Aide aux Jeunes 2022

Culture

15. Saison 2022-2023 : Résidences de création artistique
16. Saison 2022-2023 : Cycle UTA
17. Comité de Jumelage : Soirée cinéma allemand
18. Licences Entrepreneur de spectacles : Mise à jour

III – POINTS D'INFORMATION

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 16 juin 2020 :



Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Accroissement d'activités - Coordination réseau des bibliothèques (délibération n° BC-2022-041)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

Considérant la nécessité d'assurer le développement, la dynamique et le fonctionnement collaboratif du réseau des bibliothèques du territoire,

Considérant le projet de changement et le déploiement d'un nouveau logiciel réseau et la nécessité d'accompagner sa mise en œuvre,

Considérant le placement à temps partiel thérapeutique de l'agent coordinateur du réseau des bibliothèques et la nécessité de renforcer l'équipe dans ce contexte par le recours à un agent non permanent pour une période de 6 mois,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la création d'un emploi de coordinateur du réseau des bibliothèques sur le grade d'assistant territorial du patrimoine, pour accroissement temporaire d'activités pour 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat à durée déterminée,

DIT que les crédits seront prévus au chapitre 012 du budget principal.

Centre de vaccination du Pays Mornantais – Coordination (délibération n° BC-2022-042)

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'arrêté ministériel l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié,

Vu le décret n° 2021-325 du 26 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-10-0118 en date du 2 avril 2021 portant désignation d'un centre de vaccination contre la covid-19 à Beauvallon (Salle Les Varennes),

Vu le protocole de fonctionnement du centre de vaccination du Pays Mornantais entre l'ARS, la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Beauvallon ainsi que la COPAMO,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

Vu la délibération n° BC-2021-014 du Bureau Communautaire du 8 avril 2021, portant création d'un poste de coordinateur de centre de vaccination et la délibération n° BC-2021-021 du Bureau Communautaire du 29 avril 2021, portant création d'un poste de coordinateur adjoint du centre de vaccination,

Vu les délibérations n° BC-2021-083, BC-2022-011, BC-2022-034 du Bureau communautaire des 16 décembre 2021, 17 mars et 23 juin 2022 portant modification des postes de coordinateur et coordinateur adjoint du centre de vaccination,

Considérant que l'agence régionale de santé peut, au regard de la situation sanitaire nationale, souhaiter maintenir l'ouverture du centre de vaccination,

Considérant que la collectivité peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) s'est fortement mobilisée, en lien avec les 11 communes du territoire dans la gestion de la crise sanitaire, pour dans un premier temps coordonner la campagne de dépistage massif organisée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes de décembre 2020 à janvier 2021 au centre de test installé à Mornant, puis pour soutenir la campagne de vaccination, en lien avec la MSP de Beauvallon et l'ARS, pour mettre en place un centre de vaccination à compter du 12 avril 2021.

Pour le bon fonctionnement du centre de vaccination, au-delà du recours aux professionnels de santé libéraux, aux agents des communes et de la Copamo, aux élus et aux bénévoles, tous pleinement impliqués dans ce dispositif, la coordination administrative générale du centre a été confiée à un coordinateur de centre de vaccination associé à un coordinateur adjoint pour répondre à l'accroissement des prises de rendez-vous à compter du 3 mai 2021 et jusqu'au 31 mars 2022.

A compter du 1^{er} avril 2022, les besoins du centre de vaccination ont été réévalués et seul un poste de coordinateur à mi-temps a été maintenu, pour une période 6 mois, pour assurer notamment les vaccinations pédiatriques et l'administration des doses de rappel,

Il est donc proposé aux membres du Bureau Communautaire de maintenir un poste de coordinateur à mi-temps, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022 qui ne sera pourvu qu'en accord avec les préconisations de l'ARS et après confirmation d'une prise en charge financière.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le renouvellement du poste de coordinateur du centre de vaccination sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17h30 hebdomadaires, pour accroissement temporaire d'activités, à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une période de trois mois,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et actes afférents à cette décision ainsi qu'à la mise en œuvre et au fonctionnement du centre de vaccination.

Arrivée de Marc Coste

Nouveau quorum : 15 présents sur 16 membres en exercice

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique

Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la Ronze (délibération n° BC-2022-043)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2122-1-1,

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais adopté par délibération du Conseil Communautaire le 25 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 059/15 du 7 juillet 2015 approuvant le règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'approbation des candidatures pour l'installation de commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la délibération n° CC-2022-011 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 approuvant la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités et approuvant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la communauté de communes,

Vu la délibération n° CC-2022-097 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2022 approuvant la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités et approuvant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 6 septembre 2022,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais est régulièrement sollicitée, au vu de sa compétence Développement Economique, pour autoriser l'installation de commerces ambulants notamment de type food-truck sur les principales zones d'activités économiques (les Platières, la Ronze et Arbora).

Par délibération du 20 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités intercommunales.

Ce règlement prévoit :

- L'autorisation des seuls commerces de restauration destinés aux salariés des entreprises,
- des emplacements spécifiques sur les Platières (voie d'accès au bassin d'eaux pluviales) et un autre à la Ronze (Chemin des Eglantiers),
- une mise à disposition des emplacements du lundi au vendredi de 11h00 à 15h00,
- une validation des candidatures en Bureau Communautaire.

Monsieur BANDE, commerçant, restaurateur, traiteur ambulant sur la commune de Mornant, a sollicité un emplacement pour un food truck sur la ZAE de la Ronze, deux jours par semaine (les mardis et jeudis).

L'emplacement, chemin des Eglantiers, étant libre, il est proposé de lui attribuer une place pour 2 jours / semaine (les mardis et jeudis).

Monsieur BANDE sollicitera un arrêté de stationnement auprès de la commune de Taluyers.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la candidature de Monsieur BANDE,

AUTORISE l'installation de ce commerçant ambulant du 1^{er} octobre 2022, les mardis et jeudis selon les horaires définis par le règlement, sous réserve de l'obtention et du respect de l'autorisation de stationnement périodique délivrée par la commune.

⇒ MOBILITES

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Approbation d'un programme de travaux pour la liaison cyclable St Laurent d'Agy - Mornant

Délibération reportée

⇒ VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Requalification de l'avenue de Verdun à Mornant (2ème et dernière phase) - Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération (délibération n° BC-2022-044)



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence Voirie,

Vu la loi MOP et l'obligation pour le maître d'ouvrage d'adopter un programme,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver le programme spécifique à chaque opération lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les demandes de subventions,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 7 septembre 2022,

La Copamo et les communes de Mornant et Soucieu en Jarrest sont lauréates de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional « revitalisation des centres bourgs » depuis 2016. L'opération de requalification de l'avenue de Verdun répond à de nombreux enjeux en lien notamment avec la revitalisation du centre bourg de Mornant déjà initiée le long de l'avenue (accessibilité aux équipements de services, commerces, logements) mais aussi en matière de sécurité des différents usagers (automobilistes, piétons, cyclistes).

L'élaboration du programme de l'opération et l'assistance à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre ont été confiées au CAUE début 2019 par une convention de programme.

Au cours du premier semestre 2019, le CAUE a ainsi mobilisé une équipe pluridisciplinaire constituée d'un coordonnateur Architecte-Urbaniste, d'un Architecte-conseil et d'un paysagiste afin d'apporter un éclairage sur les dimensions urbaine, architecturale et paysagère.

En appui des éléments produits par le CAUE (diagnostic, enjeux, stratégie d'aménagement), une consultation publique a été organisée par la commune de Mornant du 26 juin au 26 juillet 2019 afin de présenter et soumettre à l'avis des habitants les deux hypothèses retenues à ce stade. Cette consultation a donné lieu à 857 réponses dont 579 en faveur de l'hypothèse d'aménagement n° 1, une avenue apaisée (consistant notamment à conserver le double sens de circulation).

Après des études engagées entre l'automne 2020 et l'automne 2021, la première phase de l'opération entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue des Arches est actuellement en cours de réalisation pour une livraison à l'été 2023.

Programme et enveloppe prévisionnelle de la 2^{ème} et dernière phase de l'opération :

Le programme de l'opération est joint à la présente délibération.

La loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique prévoit que le maître d'ouvrage doit se doter d'un programme et arrêter l'enveloppe prévisionnelle de son opération. Le maître d'ouvrage doit définir dans le programme les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.



Le programme porte sur le tronçon de l'avenue de Verdun situé entre la rue des Arches et la rue Jean Condamin.

Planning

Après approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération :

- Octobre 2022 : élaboration des pièces de consultation de la maîtrise d'œuvre,
- De novembre 2022 à février 2023 : consultation et désignation du maître d'œuvre
- Du printemps à l'automne 2023 : réalisation des études, coordination réseaux
- Fin 2023/début 2024 : consultation et désignation des entreprises, travaux préparatoires éventuels (renouvellement/dévoisement réseaux)
- 2024/2025 : réalisation des travaux

Enveloppe budgétaire

Conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la Copamo, cette opération fera l'objet d'un co-financement de la commune de Mornant à hauteur de 42 à 50% de son montant hors taxe selon le statut des voies. Une convention sera proposée le moment venu en ce sens.

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 3 095 900 € HT (soit 3 715 080 € TTC) décomposé comme suit :

- Démarches préparatoires	:	25 000 € HT
- Études	:	200 900 € HT
- Travaux	:	2 870 000 € HT

Les crédits spécifiques de cette opération seront inscrits au Budget Principal dans le cadre d'un AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le programme spécifique de l'opération de voirie "requalification de l'avenue de Verdun à Mornant - phase 2" ci-annexé (ANNEXE 2),

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le soutien financier de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que le soutien financier éventuel de tout autre organisme ou collectivité susceptible de participer,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

Attribution d'un fonds de concours "voirie/modes actifs" à la commune de Chabanière (centre-bourg) (délibération n° BC-2022-045)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1er juin 2021,

Vu l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le co-financement entre une Communauté de Communes et ses communes membres pour la réalisation de projets communs relevant du domaine d'aménagement de la voirie,



Vu la délibération n° 131/08 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008 portant création des enveloppes complémentaires Voirie notamment pour les travaux relatifs aux déplacements doux,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun ainsi que la concrétisation de la politique déplacement « Modes doux »,

Vu les délibérations n° 089/10, n° 019/11 et n° 072/16 des Bureaux Communautaires du 6 juillet 2010, du 22 février 2011 et du 18 octobre 2016 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant et modifiant les modalités d'affectation de l'enveloppe « Voirie Modes doux »,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours Voirie/Modes doux au regard du règlement d'attribution,

Vu la demande déposée par la commune de Chabanière dans le cadre des travaux de création d'une zone 30 dans le centre-bourg de Saint-Didier-sous-Riverie,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, équipements et transition écologique » en date du 7 septembre 2022,

Le projet de la commune s'inscrit dans l'objectif d'amélioration de la part des modes actifs dans les déplacements utilitaires en facilitant le cheminement entre les commerces, le groupe scolaire et l'espace sportif. Il permet un cheminement complet depuis l'aire de covoiturage vers ces zones. Les aménagements visent à faire baisser la vitesse des véhicules motorisés afin de sécuriser les modes actifs.

En application du règlement en vigueur, ce projet est classé priorité n°2.

Ce projet est prévisionnellement financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
	Montants en €	Financeurs	Montants en €
Travaux HT	14 000 € (dont 4K€ pour la signalisation)	Fonds de concours Copamo	3 500 €
		Autofinancement Commune HT	10 500 €
Montant total des dépenses HT	14 000 €	Montant total des recettes HT	14 000 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCLARE l'opération exposée ci-dessus éligible au fonds de concours voirie/modes actifs,

APPROUVE conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, la subvention suivante : fonds de concours de 3 500 € à Chabanière pour la création d'une zone 30 dans le centre-bourg de Saint-Didier-Sous Riverie,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal.



Attribution d'un fonds de concours "voirie/modes actifs" à la commune de Chabanière (chemin de la Saulée) (délibération n° BC-2022-046)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le co-financement entre une Communauté de Communes et ses communes membres pour la réalisation de projets communs relevant du domaine d'aménagement de la voirie,

Vu la délibération n° 131/08 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008 portant création des enveloppes complémentaires Voirie notamment pour les travaux relatifs aux déplacements doux,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun ainsi que la concrétisation de la politique déplacement « Modes doux »,

Vu les délibérations n° 089/10, n° 019/11 et n° 072/16 des Bureaux Communautaires du 6 juillet 2010, du 22 février 2011 et du 18 octobre 2016 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant et modifiant les modalités d'affectation de l'enveloppe « Voirie Modes doux »,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours Voirie/Modes doux au regard du règlement d'attribution,

Vu la demande déposée par la commune de Chabanière dans le cadre de sécurisation des déplacements actifs sur le secteur de la Saulée,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 7 septembre 2022

Le projet de la commune s'inscrit dans l'objectif d'amélioration de la part des modes actifs dans les déplacements utilitaires en facilitant le cheminement entre le centre-bourg et le lotissement du Peu. Les travaux envisagés permettront un cheminement complet possible à vélo ou à pied reliant le centre-bourg et le lotissement. Cela permettra une réduction de la vitesse par des plateaux, écluses, priorité à droite et l'aménagement des trottoirs. Un réel partage des voies sera permis par la création de trottoirs, des balises de séparation des voies et la reprise de l'arrêt de bus.

En application du règlement en vigueur, ce projet est classé priorité n°2.

Ce projet est prévisionnellement financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Principaux postes	Montants en €	Financeurs	Montants en €
Travaux HT	77 000 €	Subvention. : Rhône	15 000 €
Prestations intellectuelles	10 800 €	Fonds de concours Copamo	15 000 €
Imprévus	3 600 €	Autofinancement commune HT	61 400 €
Montant total des dépenses HT	91 400 €	Montant total recettes	91 400 €



Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCLARE l'opération exposée ci-dessus éligible au fonds de concours voirie/modes actifs,

APPROUVE conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, la subvention suivante : fonds de concours de 15 000 € à Chabanière pour la sécurisation des déplacements actifs sur le secteur de la Saulée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal.

Arrivée de Renaud Pfeffer

Nouveau quorum : 16 présents sur 16 membres en exercice

Attribution d'un fonds de concours "voirie/modes actifs" à la commune de Taluyers (délibération n° BC-2022-047)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le co-financement entre une Communauté de Communes et ses communes membres pour la réalisation de projets communs relevant du domaine d'aménagement de la voirie,

Vu la délibération n° 131/08 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008 portant création des enveloppes complémentaires Voirie notamment pour les travaux relatifs aux déplacements doux,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun ainsi que la concrétisation de la politique déplacement « Modes doux »,

Vu les délibérations n° 089/10, n° 019/11 et n° 072/16 des Bureaux Communautaires du 6 juillet 2010, du 22 février 2011 et du 18 octobre 2016 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant et modifiant les modalités d'affectation de l'enveloppe « Voirie Modes doux »,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours Voirie/Modes doux au regard du règlement d'attribution,

Vu la demande déposée par la commune de Taluyers dans le cadre des travaux d'aménagements piétonniers, vélos au centre-bourg ainsi que la création de zones de rencontre et l'instauration d'une zone 30 sur l'ensemble de la commune,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 7 septembre 2022,



Le projet de la commune s'inscrit dans l'objectif d'amélioration de la part des modes actifs dans les déplacements utilitaires en facilitant le cheminement dans le centre-bourg, les zones de rencontre et la zone 30. Les travaux envisagés permettront un cheminement complet possible à vélo ou à pied sur une grande partie de la commune. Ces aménagements visent à mettre en place un réel partage de la voirie et une sécurisation pour les modes actifs. Ce projet a fait l'objet d'une étude de mobilité des modes actifs élargie à la commune.

En application du règlement en vigueur, ce projet est classé priorité n°1 et compte tenu de l'étude mobilité élargie à l'ensemble de la commune, le plafond de la subvention est porté de 25 000 € à 40 000 €.

Ce projet est prévisionnellement financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
	Montants en €	Financeurs	Montants en €
Travaux HT	340 000 €	Subv. : DSIL	102 000 €
	/	Subv : Conseil Départemental	102 000 €
	/	Fonds de concours Copamo	40 000 €
Montant total des dépenses HT	340 000 €	Autofinancement commune HT	96 000 €
		Montant total des recettes	340 000 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCLARE l'opération exposée ci-dessus éligible au fonds de concours voirie/modes actifs,

APPROUVE conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, la subvention suivante : fonds de concours de 40 000 € à Taluyers pour les travaux d'aménagements piétonniers, vélos au centre-bourg ainsi que la création de zones de rencontre et l'instauration d'une zone 30 sur l'ensemble de la commune,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal.

Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Taluyers - Travaux de voirie rue du Prieuré, rue St Marc et rue des Blanchardes (délibération n° BC-2022-048)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence Voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 105/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,



Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 6 avril 2022,

Vu le programme de l'opération approuvé en Bureau Communautaire le 14 avril 2022 (délibération n° BC-2022-018),

L'opération, dont les études ont été inscrites au programme voirie 2022, consiste en l'aménagement des voies communales dénommées rue du Prieuré, rue St Marc et rue des Blanchardes à Taluyers.

Les objectifs attendus sont d'organiser l'espace public et établir le « mode d'emploi » du partage de la voirie afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers en :

- matérialisant l'entrée du bourg,
- facilitant et sécurisant la pratique des modes actifs, assurant la continuité de la chaîne des déplacements,
- apaisant la circulation,
- remettant en état la voirie après travaux du SYDER en 2021 et 2022 (en favorisant autant que possible une gestion intégrée des eaux pluviales).

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 1 146 699 € HT décomposé comme suit :

- Démarches préparatoires : 50 000 € HT
- Études : 77 399 € HT
- Travaux : 1 019 300 € HT

La commune de Taluyers exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 42 à 50% du montant HT de l'opération selon la voie considérée :

- Rue St Marc représentant 33% du total de l'opération : voie hiérarchisée n°1 au Schéma Directeur de la Voirie justifiant un co-financement à hauteur de 42% par la commune,
- Rue du Prieuré et rue des Blanchardes représentant 67% du total de l'opération : voies hiérarchisées n°3 au Schéma Directeur de la Voirie justifiant un co-financement à hauteur de 50% par la commune.

Le montant de la participation de la commune est ainsi estimé à :

- $(1\,146\,699\text{ €} \times 33\% \times 42\%) + (1\,146\,699\text{ €} \times 67\% \times 50\%) = 543\,076\text{ €}$

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours avec la commune de Taluyers (ANNEXE 3),

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.



Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de St Laurent d'Agnay - Travaux de voirie Grande Rue et chemin du Cadix (délibération n° BC-2022-049)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence Voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 105/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 6 avril 2022,

Vu le programme de l'opération approuvé en Bureau Communautaire le 14 avril 2022 (délibération n° BC-2022-018),

L'opération, dont les études ont été inscrites au programme voirie 2022, consiste en l'aménagement des voies communales dénommées Grande Rue et chemin du Cadix à St Laurent d'Agnay.

Les objectifs attendus sont d'organiser l'espace public et établir le « mode d'emploi » du partage de la voirie afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers en :

- Facilitant et sécurisant la pratique des modes actifs,
- Clarifiant les règles de circulation, apaisant la circulation, dissuadant le transit en shunt du réseau départemental,
- Organisant le stationnement en lien avec la stratégie validée dans la phase mobilité,
- Remettant en état la voirie après les travaux de renouvellement du réseau eau potable, d'enfouissement des réseaux secs et de mise en séparatif de l'assainissement entre 2018 et 2022 (en favorisant autant que possible une gestion intégrée des eaux pluviales).

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 726 616 € HT décomposé comme suit :

- Démarches préparatoires	:	35 000 € HT
- Études	:	50 016 € HT
- Travaux	:	641 600 € HT

La commune de St Laurent d'Agnay exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération, soit 363 308 €.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :



APPROUVE la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours avec la commune de St Laurent d'Agnay (ANNEXE 4),

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Beauvallon - Travaux de voirie rue du Pilat et rue des Chazeaux à Chassagny (délibération n° BC-2022-050)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire de la COPAMO du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 105/11 du Bureau Communautaire de la COPAMO du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique en date du 6 avril 2022,

Vu le programme de l'opération approuvé en Bureau Communautaire le 14 avril 2022 (délibération n° BC-2022-018)

L'opération, dont les études ont été inscrites au programme voirie 2022, consiste en l'aménagement des voies communales dénommées rue du Pilat et rue des Chazeaux à Beauvallon (village de Chassagny).

Les objectifs attendus sont d'organiser l'espace public et établir le « mode d'emploi » du partage de la voirie afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers de la façon suivante :

- Sécuriser les abords de l'école, clarifier les différents usages
- Faciliter et sécuriser la pratique des modes doux, y compris en envisageant la requalification du carrefour avec les routes des Varennes, de la Chaudanne et de Larzelier, et la mise en accessibilité PMR de l'arrêt de cars
- Apaiser la circulation
- Organiser le stationnement en lien avec la stratégie validée dans la phase mobilité
- Remettre en état la voirie en favorisant autant que possible une gestion intégrée des eaux pluviales

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 938 997 € HT décomposé comme suit :

- | | | |
|---------------------------|---|--------------|
| - Démarches préparatoires | : | 45 000 € HT |
| - Études | : | 63 697 € HT |
| - Travaux | : | 830 300 € HT |

La commune de Beauvallon exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 35 à 50% du montant HT de l'opération selon la voie considérée :



- Rue du Pilat représentant 61% du total de l'opération : voie hiérarchisée n°1 au Schéma Directeur de la Voirie justifiant un co-financement à hauteur de 35% par la commune
- Rue des Chazeaux représentant 39% du total de l'opération : voie hiérarchisée n°3 au Schéma Directeur de la Voirie justifiant un co-financement à hauteur de 50% par la commune

Le montant de la participation de la commune est ainsi estimé à :

- $(938\,997 \text{ €} \times 61\% \times 35\%) + (938\,997 \text{ €} \times 39\% \times 50\%) = 383\,580,27 \text{ €}$

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours avec la commune de Beauvallon (ANNEXE 5),

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CID, Vice-Président délégué à l'Emploi et à la Mutualisation

Renouvellement des conventions avec les Missions Locales (délibération n° BC-2022-051)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment ses compétences en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider le renouvellement des différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de proximité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 6 septembre 2022,

Les Missions Locales assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans, rencontrant des difficultés quant à leur insertion sociale et professionnelle. Elles proposent un soutien technique à chaque jeune, pour élaborer et adapter son parcours d'insertion à son projet professionnel. Un suivi individualisé renforcé peut également être mis en place pour faciliter l'accès à l'emploi, à la formation ou plus largement à l'autonomie.

Sur le territoire de la Copamo, la mission locale Rhône Sud (MIFIVA) est amenée à suivre les jeunes des communes de Beauvallon et de Chabanière (pour St Maurice sur Dargoire), ceux des autres communes sont suivis par la mission locale du Sud-Ouest Lyonnais (MLSOL).

La mise en place de 2 demi-journées de permanences, au sein de France Services, permet un accueil de proximité. Le conseiller de la ML SOL reçoit les jeunes du territoire, permettant ainsi d'éviter des déplacements sur Oullins ou Givors. Il est en effet convenu que les jeunes peuvent-être accueillis par l'une ou l'autre de ces structures.

Pour l'année 2022, il est demandé à la Copamo, une participation reposant sur 2 critères :

- Le nombre moyen de jeunes accueillis sur les 5 dernières années : 248 jeunes x 49 € = **12 152 €**
- Une participation fixe par habitant : 29 900 habitants * 0.78 € = **23 322 €**

La participation 2022 au fonctionnement des missions locales pour le territoire Copamo sera donc de 35 474 €.

A titre d'information, sur l'année 2022, sur les 235 jeunes de la Copamo accueillis :

- 189 jeunes ont été accueillis par la ML SOL
- 46 ont été accueillis par la MIFIVA.

La ML SOL versera à la MIFIVA une part de la subvention Copamo au prorata du nombre de jeunes accueillis par la MIFIVA, soit 3 626 € pour 2022.

Avec la signature de ces conventions, il s'agit de confirmer le travail partenarial engagé depuis plusieurs années, entre les missions locales et la Copamo, qui œuvrent ensemble pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes au travers de 2 conventions jointes en annexe du présent rapport :

- Convention de fonctionnement avec la mission locale du Sud-Ouest Lyonnais pour l'attribution de la subvention 2022
- Convention de partenariat entre la Mission locale du Sud-Ouest Lyonnais, la Mission locale Rhône Sud (MIFIVA) et la Communauté de communes du Pays Mornantais,

La CI « Solidarités et vie sociale » du 6 septembre 2022 a proposé la signature de la convention de fonctionnement avec la Mission Locale Sud-Ouest Lyonnais (ML SOL) et de la convention de partenariat avec la ML SOL et la Mission Locale Rhône Sud (MIFIVA) pour permettre de renforcer l'accompagnement social des jeunes de son territoire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé qu'Yves Gougne et Françoise Tribollet ne prennent pas part au vote :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 35 474 € à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais pour l'année 2022,

APPROUVE les conventions de fonctionnement et de partenariat avec les Missions Locales du Sud-Ouest Lyonnais et Rhône Sud (ANNEXES 6 et 7).

Il est proposé de programmer une intervention pour la présentation des Missions Locales lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Renouvellement de la convention Fonds d'Aide aux Jeunes 2022 (délibération n° BC-2022-052)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment ses compétences en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider le renouvellement des différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de proximité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 6 septembre 2022,

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif départemental destiné aux jeunes adultes de 18 à 25 ans, connaissant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Il vise à apporter aux jeunes, des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

Les aides du fonds se présentent sous la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
- d'aides financières pour aider à la réalisation du projet d'insertion faisant l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire.

Ce dispositif réglementaire a été décentralisé, par délibération du 15 avril 2005 du Conseil Général, mettant ainsi en place un partenariat actif entre le Département, les Missions Locales et les Communes ou Communautés de Communes.

L'assemblée départementale du 28 juin 2019 a validé l'évolution du FAJ et a souhaité déléguer totalement la gestion de ce fonds aux Missions Locales, qui vont offrir un guichet unique pour les jeunes en difficulté. Ce sont elles qui vont instruire et gérer l'attribution de ces aides dans le cadre d'un nouveau règlement intérieur.

Une convention signée entre le Département et la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais prévoit une dotation globale de 3 000 € pour la mise en place du fonds sur les territoires concernés (Brignais, Vourles, Chaponost et la Copamo). L'article 3 de cette convention prévoit que les collectivités concernées puissent continuer à participer au FAJ dans le cadre d'une convention avec la mission locale présente sur leur territoire.

Par le maintien de sa contribution au FAJ à hauteur de 205 €, la Copamo souhaite favoriser l'insertion des jeunes ayant besoin d'un soutien ponctuel.

La CI « Solidarités et Vie sociale » du 6 septembre 2022 propose de valider la convention Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) afin de permettre l'accompagnement des jeunes sur son territoire.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé qu'Yves Gougne et Françoise Tribollet ne prennent pas part au vote :

APPROUVE la convention FAJ 2022 avec la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (ANNEXE 8),

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 205 € à la Mission locale du Sud-Ouest Lyonnais pour le fonctionnement du FAJ.

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Saison 2022-2023 : Résidences de création artistique (délibération n° BC-2022-053)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment ses compétences en matière d'Activités Culturelles,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les demandes d'accueil en résidence et les modalités afférentes,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 4 juillet 2022,

Dans le cadre de ses missions, le Théâtre Cinéma Jean Carmet rend la salle de spectacle gratuitement accessible aux Compagnies retenues sur projet, pour des temps de création allant de quelques jours à une semaine. Chaque "prêt plateau" est régi par la signature d'une convention assortie d'un principe d'échange (tarif préférentiel sur le contrat de cession à intervenir et/ou intervention sous forme d'ateliers artistiques...) sachant que :

- ces temps de création sont sans incidences sur les activités habituelles de la salle (notamment sur l'exploitation cinéma)
- les artistes s'engagent à être autonomes en dehors d'un service (4h) de technique nécessaire à leur installation et/ou démontage.

A ce titre, le TCJC,

- remplit son rôle de lieu de création artistique, complémentaire à ses activités de diffusion culturelle
- soutient l'effort de création de compagnies émergentes (pour certaines issues du territoire)
- répond au cahier des charges fixé par convention, avec le Département

Pour la saison 2022-2023, les compagnies accueillies en résidence de création sont :

- Compagnie la Douce (théâtre) pour 4 jours entre le 22 et le 29 septembre 2022
- Compagnie DYPTIK (danse) du 4 au 6 octobre 2022
- Compagnie Nid' Poule (jeune-public) du 7 au 9 novembre 2022
- Compagnie 3812 (théâtre) pour 6 jours entre le 16 et le 25 novembre 2022
- Compagnie Les Gentils (théâtre) pour 6 jours entre le 1^{er} et le 10 février 2023

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE les accueils en résidence de création à intervenir sur la saison 2022-2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à leur mise en œuvre.

Saison 2022-2023 : Cycle UTA (délibération n° BC-2022-054)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment ses compétences en matière d'Activités Culturelles,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions nécessaires au bon fonctionnement des activités du service Culturel,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 4 Juillet 2022,

Chaque saison, 8 conférences thématiques, animées par un enseignant-chercheur de l'Université Lyon 2 sont proposées par UTA qui se saisit de l'organisation de ce cycle, gère directement les inscriptions du public et participe à l'accueil sur place grâce à l'aide de 2 correspondantes locales.

Le Théâtre Cinéma Jean Carmet relaie l'information dans le cadre de la Saison Culturelle et réunit les conditions techniques nécessaires au bon déroulement de ces conférences prévues le lundi de 10h à 12h.

L'accueil de ces conférences consigné par une convention annuelle de partenariat, permet de :

- diversifier l'offre culturelle à l'échelle du territoire
- répondre aux enjeux de proximité
- réunir entre 60 et 120 personnes selon l'intérêt des sujets proposés.

A partir de janvier 2023, UTA propose un thème axé sur l'histoire et l'archéologie des îles de Méditerranée centrale et occidentale (Baléares, Sardaigne, Corse, Elbe, Sicile...) animé par Marine Lechenault.

La convention de partenariat prévoit :

- la mise à disposition gratuite de la salle du Théâtre Cinéma Jean Carmet assortie d'un principe d'échange de services avec l'Université (communication sur les spectacles, aide à la recherche d'intervenants, quota de places exonérées de droits d'inscription),
- l'exonération des frais techniques (100 €/conférence) sollicitée par Lyon 2 en raison de ses contraintes financières et permettant d'assurer le maintien du cycle.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE le thème des 8 conférences proposées par UTA, à intervenir à compter de janvier 2023,

VALIDE les termes de la convention annuelle de partenariat qui confirmeront notamment la mise à disposition gratuite de la salle du Théâtre Cinéma Jean Carmet aux dates convenues et l'exonération des frais techniques afférant à l'organisation de ces conférences.

Comité de Jumelage : Soirée cinéma allemand (délibération n° BC-2022-055)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment ses compétences en matière d'Activités Culturelles,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions de partenariat nécessaires au bon fonctionnement des activités du service Culturel,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 4 juillet 2022,



Depuis sa création, le Comité de Jumelage intercommunal entretient des liens réguliers avec le Théâtre Cinéma Jean Carmet (TCJC) dans le cadre de ses relations avec Pliezhausen et plus largement pour :

- Faire vivre l'envie d'aller vers l'autre, connaître un autre pays, d'autres traditions...
- Organiser des échanges citoyens et créer des actions partagées autour de la Culture allemande

Pour la 3^{ème} année et ouverte à tous les publics (puisqu'intégrée au programme cinéma habituel), une soirée autour du cinéma allemand est annoncée pour le vendredi 14 octobre 2022 avec :

- 2 films à l'affiche en VO, dont une proposition à 18h pour les élèves des collèges du territoire inscrits en cours d'allemand
- des temps d'échanges autour d'un service restauration légère entre les 2 séances, composée de spécialités sucrées/salées
- la collaboration le cas échéant avec le Goethe Institut permettant un accès facilité aux films et l'application de tarifs préférentiels sur les billets d'entrée.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE l'organisation de la soirée cinéma allemand en date du 14 octobre 2022 dans le cadre du programme habituel des séances du TCJC, en collaboration avec le Comité de Jumelage intercommunal et le cas échéant avec le Goethe Institut,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Licences Entrepreneur de spectacles : Mise à jour (délibération n° BC-2022-056)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment ses compétences en matière d'Activités Culturelles,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver la nomination du titulaire des 3 licences d'entrepreneur de spectacles,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 6 septembre 2022,

La programmation la saison culturelle de la Copamo est soumise à déclaration de l'activité d'entrepreneur de spectacles. Cette démarche :

- s'applique aux activités de producteur, diffuseur ou entrepreneur de tournées et/ou d'exploitant de lieu de spectacles (comptant plus de 6 représentations/an)
- s'effectue auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes
- relève depuis le 1^{er} octobre 2019, d'un régime juridique déclaratif qui se substitue au principe d'autorisation mais dont les objectifs restent identiques (vérification du respect du droit social, du droit du travail, du droit de la propriété intellectuelle et de la sécurité des lieux de spectacles).

Obtenu le 17 janvier 2020 lors d'un renouvellement nominatif, le récépissé valant licence pour les 3 catégories peut être transféré au nom d'une personne morale.

Compte tenu de cette possibilité et du départ annoncé de la responsable du Service Culturel, (actuelle titulaire du récépissé sous le n° PLATESV-R-2019-001292), il est proposé d'engager les démarches pour :

- établir cette déclaration au nom de la Copamo, représentée par Monsieur Renaud Pfeffer, son Président
- identifier l'actuelle responsable du TCJC comme la personne référente ayant suivi la formation à la sécurité des lieux de spectacles (obligatoire dans le cadre de cette déclaration).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE la mise à jour de la déclaration d'entrepreneurs de spectacles vivants en :

- établissant cette déclaration au nom de la Copamo, représenté par Monsieur Renaud Pfeffer son Président,
- identifiant l'actuelle responsable du TCJC comme la personne référente ayant suivi de formation à la sécurité des lieux de spectacles (obligatoire dans le cadre de cette déclaration).

⇒ AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) (délibération n° BC-2022-057)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de Relance et de Transition Ecologique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2021-065 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021 approuvant le contrat de relance et de transition écologique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique » du 7 septembre 2022,

La circulaire ministérielle du 20 novembre 2020 engageait les territoires à conclure avec l'Etat des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). L'Etat a souhaité en effet que chaque territoire décline, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat. Pour rappel, cette nouvelle contractualisation remplace les anciens contrats de ruralité et fixe désormais une ambition forte en faveur de la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

Lors de son assemblée du 29 juin 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de CRTE de la Copamo dont la signature avec l'Etat et le Département est intervenue le 7 juillet 2021.

Le périmètre du CRTE est celui de la communauté de communes. Courant jusqu'en 2026, il associe plusieurs partenaires qui accompagnent les communes et la Copamo en matière d'ingénierie mais aussi sur le plan financier (DETR, DSIL, ...) : l'Etat, le Département, la Banque des Territoires, l'ADEME, le SYDER...

Les orientations stratégiques du CRTE répondent aux 3 premiers enjeux du projet de territoire du Pays Mornantais :

- La cohésion territoriale (enjeu n°1 « un territoire solidaire »),
- La compétitivité (enjeu n°2 « un territoire pour entreprendre »),
- La transition écologique (enjeu n°3 « vers un territoire à énergie positive »).

Ces orientations stratégiques sont traduites en actions opérationnelles représentées par les projets d'investissement des communes et de la Copamo. A noter que le projet de territoire fera l'objet d'une actualisation à la suite de l'organisation d'ateliers spécifiques à l'automne 2022.

Le suivi des actions et l'évaluation des résultats au vu des orientations sont menés régulièrement et présentés en comité de pilotage.

A la suite d'un recensement auprès des communes des projets inscrits au CRTE initial, il a été convenu lors du COPIL du 7 juillet 2022 d'intégrer au contrat, par le biais d'un avenant (ci-annexé), les nouvelles opérations suivantes :

- Construction d'un réseau de chaleur (Orliénas)
- Rénovation énergétique de l'école (Chaussan)
- Végétalisation de la cour d'école (Mornant)
- Rénovation des sanitaires de l'école (Mornant)
- Rénovation de l'église (Mornant)
- Travaux de mobilité douce (Taluyers)
- Aménagement d'un espace périscolaire (Beuvallon – St Andéol)
- Aménagement de parkings P+R (Copamo)

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant au contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ci-annexé (ANNEXE 9),

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant dans le cadre de la mise en œuvre du contrat.

III – POINTS D'INFORMATION

NEANT

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance

Monsieur Fabien BREUZIN